

AVIS PUBLIC
(AVIS DE MOTION)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Stéphane Dion

Que lors d'une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Laurier-Station tenue le 19 décembre 2022, qu'un avis de motion fut donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement no.13-22 intitulé « *Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2023* ».

Donné à Laurier-Station,
ce 20^e jour du mois de décembre 2022



Stéphane Dion
Directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

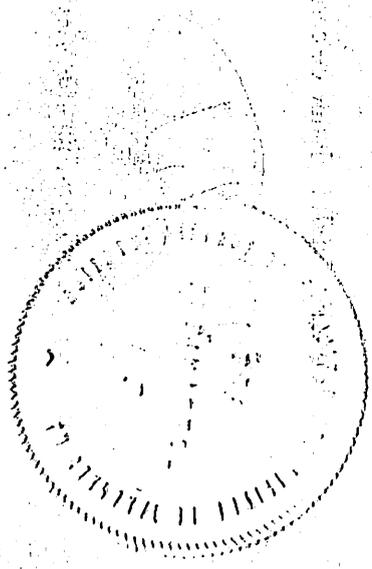
Je, soussigné, **STÉPHANE DION**, directeur général de la municipalité de Laurier-Station, résidant de la municipalité de Sainte-Croix, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- **Site internet de la municipalité de Laurier-Station**
- **Babillard public – Hôtel de ville de Laurier-Station**

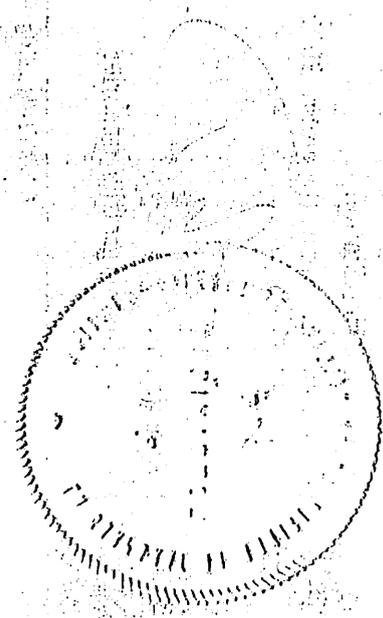
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour du mois de décembre 2022



Stéphane Dion
Directeur général, greffier-trésorier



UNITED STATES DEPARTMENT OF JUSTICE
OFFICE OF THE ATTORNEY GENERAL
WASHINGTON, D. C. 20530



UNITED STATES DEPARTMENT OF JUSTICE
OFFICE OF THE ATTORNEY GENERAL
WASHINGTON, D. C. 20530